

83. — 18 avril 1905. — Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets de l'exercice 1905 (1). (Moniteur du 22 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur des budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1905 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique fr.	26,136,748 »
Au ministère de la justice.	4,596,466 »
Au ministère des affaires étrangères	597,838 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	5,919,380 »
Au ministère de l'agriculture.	2,307,478 »
Au ministère de l'industrie et du travail	3,620,544 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	29,285,784 »
Au ministère des finances et des travaux publics	6,099,266 »

Art 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} mai 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

84. — 18 avril 1905. — Arrêté royal par lequel un bureau de station de 4^e classe a été créé à Ostende (Maritime). (Moniteur du 13 mai 1905.)

85. — 20 avril 1905. — Loi accordant une pension à la dame Boizet, Mélanie, veuve de M. Gustave Defnet (2). (Moniteur du 27 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, no 146. Séance du 6 avril 1905. — Rapport, no 152. Séance du 7 avril 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 avril 1905, p. 1214 et 1215.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, no 74. Séance du 7 avril 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 avril 1905, p. 263 et 264.

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de 2,000 francs, insaisissable et incessible, à la dame Mélanie Boizet, veuve de Gustave Defnet.

Art. 2. Si M^{me} Defnet se remarie, elle perdra ses droits à la pension ; si elle meurt ou se remarie avant que son fils ait atteint l'âge de majorité, la pension sera réversible par moitié sur la tête de son fils jusqu'à sa majorité.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1905.

Art. 4. Un crédit de 2,000 francs, couvert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget de la dette publique, pour l'exercice 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

86. — 20 avril 1905. — Loi accordant une pension à la dame Maes, Émilie, veuve de M. Alois De Backer (3). (Moniteur du 27 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de 2,000 francs, insaisissable et incessible, à

(2) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi et développements. Séance du 16 décembre 1904, no 45, p. 103 et 104. — Rapport et amendements de la commission. Séance du 22 février 1905, no 92, p. 185 et 186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1905, p. 847 à 850.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, no 51. — Rapport. Réunion du 30 mars 1905, no 63, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 avril 1905, p. 290.

(3) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi et développements. Séance du 16 décembre 1904, no 46, p. 111 et 112. — Rapport et amendements de la commission. Séance du 22 février 1905, no 92, p. 185 et 186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1905, p. 847 à 850.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, no 52. Rapport. Réunion du 30 mars 1905, no 63, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 avril 1905, p. 290.